

Rapport de Solvabilité et la situation financière

2016

Calypso

Sommaire

Table des matières

Sommaire.....	3
Synthèse.....	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements.....	9
A.4. Résultat des autres activités	10
A.3. Autres informations	10
B. Système de gouvernance.....	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	17
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4. Système de contrôle interne	22
B.5. Fonction d'audit interne.....	24
B.6. Fonction actuarielle.....	24
B.7. Sous-traitance.....	25
C. Profil de risque.....	27
C.1. Risque de souscription	27
C.2. Risque de marché.....	29
C.3. Risque de crédit.....	31
C.4. Risque de liquidité	32
C.5. Risque opérationnel	34
C.6. Autres risques importants.....	35
D. Valorisation à des fins de solvabilité	37
D.1. Actifs.....	38
D.2. Provisions techniques.....	41
D.3. Autres passifs.....	44
D.4. Autres information	46
E. Gestion de capital.....	47
E.1. Fonds propres.....	47
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	51
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
E.6. Autres informations	52
Annexes QRT	53

Synthèse

A – Activité et résultat

Chiffre d'affaire 2016 (En milliers d'euros)	Résultat de souscription 2016 (En milliers d'euros)	Résultat d'investissement 2016 (En milliers d'euros)
56 238	-25 345	142
Calypso est une filiale d'Allianz France spécialisée dans la vente d'assurance directe. En 2016, le chiffre d'affaire a augmenté de 20,9% et reflète la croissance générée par l'activité du Direct (produits <i>AllSecur</i> Auto et MRH), la multidistribution sous marque <i>eAllianz</i> et par les partenariats mis en place sur le secteur Automobile. Le résultat d'investissement traduit l'environnement de taux d'intérêts bas.		Notre Ambition Etre l'assureur de référence sur le marché français de l'assurance directe, proche de nos partenaires et de nos clients

B – Système de gouvernance

Calypso s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à l'activité d'assurance directe.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficiente des risques diffusée au sein de l'organisation.

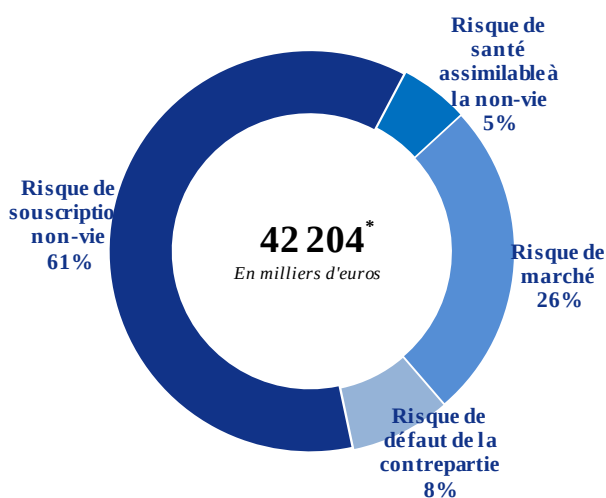
Formule Standard

Calypso évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels conformément à la formule réglementaire standard ; celle-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C – Profil de risque

Le profil de risque de Calypso s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Calypso est le risque de souscription non-vie généré par son activité automobile et dommage. Elle est exposée, dans une moindre mesure, au risque de marché du fait de ses activités d'investissement.



* Répartition du montant du BSCR avant diversification par module de risque (en %) au 31 décembre 2016

D – Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

E – Gestion du capital

Ratio de Solvabilité II

2016

(En %)

148%

La politique de gestion du capital de Calypso s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz S.E. ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2016, Calypso affiche exclusivement des fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2016, Calypso a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Calypso est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

Les auditeurs externes de Calypso sont :

- *Commissaire aux comptes titulaire* : KPMG SA situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 11 juin 2013. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2018.
- *Commissaire aux comptes suppléant* : KPMG AUDIT FS I situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 11 juin 2013 pour une durée de mandat de 6 ans.

Au 31 décembre 2016, le capital de Calypso est entièrement libéré. Il s'élève à 92 442 555 euros et se compose de 30 814 185 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrit dans le tableau suivant:

Actionnaires	2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz IARD 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	30 814 172	100,00%	100,00%
Autres actionnaires minoritaires	13	0,00%	0,00%
Total	30 814 185	100,00 %	100,00 %

Tableau 1 - Répartition du capital

Calypso est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz S.E est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la *BaFin*. Calypso y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue principalement par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié suivant :

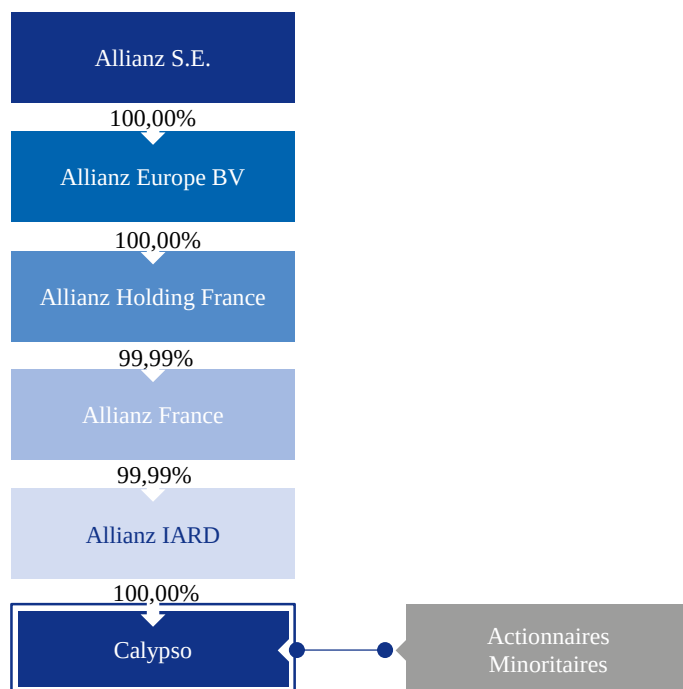


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Calypso est une entité d'assurance non-vie exerçant principalement en France. Les activités principales de Calypso couvrent les activités d'assurance non vie en (i) Accidents, (ii) Maladie, (iii) Corps de véhicules terrestres, (iv) Incendie et éléments naturels, (v) Autres dommages aux biens, (vi) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs, (vii) Responsabilité civile générale, (viii) Pertes pécuniaires diverses, (ix) Protection juridique, et (x) Assistance.

Calypso ne détient pas de participation ni d'investissement dans des entreprises liées.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de Calypso s'établit à 56 238 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Pour rappel, Calypso commercialise des produits d'assurance directe sur internet et gère des partenariats d'assurance automobile.

	En milliers d'Euros	2 016
Automobile		43 044
Responsabilité civile auto		17 896
Autres assurances auto		25 148
Dommages		9 170
Santé		4 024
Total		56 238

Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de cessions en normes françaises

- **Automobile** : Le chiffre d'affaires s'établit à 43 044 milliers d'euros, en forte augmentation par rapport à 2015 (+25%). Cette évolution résulte principalement de la croissance du nombre de contrats portée par la dynamique de croissance du marché direct.

A - Activité et résultats

Résultat des investissements

- **Domage** : Le chiffre d'affaires est en croissance de 26% sur un an. Cette évolution résulte principalement de la croissance du nombre de contrats sur l'assurance directe.
- **Santé** : Le chiffre d'affaires s'établit à 4 024 milliers d'euros en baisse par rapport à 2015 du fait de l'entrée en vigueur de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) au 1^{er} janvier 2016 ayant un fort impact sur la santé individuelle.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription au 31 décembre 2016 s'élève à -25 345 milliers d'euros, stable par rapport à 2015. Il est présenté en net de réassurance hors frais financiers.

	En milliers d'Euros	2 016
Automobile	-	22 722
Responsabilité civile auto	-	10 602
Autres assurances auto	-	12 120
Domage	-	2 292
Santé		397
Autres*	-	728
Total	-	25 345

*Correspond aux autres frais

Tableau 3 - Résultat de souscription en normes françaises

- **Automobile** : Le résultat de souscription s'établit à -22 722 milliers d'euros. Il est en détérioration de 1 477 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent du fait des coûts de marketing et de commercialisation indispensables à la croissance de l'activité.
- **Domage** : Le résultat de souscription s'établit à -2 292 milliers d'euros. Il est en amélioration de 1 261 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent essentiellement du fait de l'amélioration de la sinistralité.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Calypso investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2016 est représentée ci-dessous :

	En milliers d'Euros	2016	
		Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations		104 347	95%
Obligations d'Etat		59 954	
Obligations secteur secteur privé		44 393	
Autres		0	
Prêts et prêts hypothécaires		4 457	4%
Actions		0	0%
Immobilier de placement		0	0%
Trésorerie et équivalent de trésorerie		1 260	1%
Total		110 064	100%

Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l'impact de l'évolution des marchés financiers.

<i>En milliers d'Euros</i>	Obligations	Autres	Total
Revenus courants	392	1	393
Plus ou moins values réalisées	74	-	74
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	-	-
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture			- 11
Frais des placements			- 315
Résultats des investissements	466	1	142

Tableau 5 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement s'élève à 142 milliers d'euros en 2016.

c) Les dépenses

En 2016, les dépenses relatives aux frais de placements s'élèvent à -315 milliers d'euros.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Calypso ne dispose d'aucun investissement en titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Calypso n'exerce pas d'activité, autre que la souscription de contrats d'assurance non-vie et la gestion de ses placements.

A.3. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité de Calypso ont été reportées dans les sections précédentes.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Calypso accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficace pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Calypso est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Calypso s'appuie sur différents comités d'Allianz France dont elle fait partie qui assurent le bon fonctionnement de l'organisation.

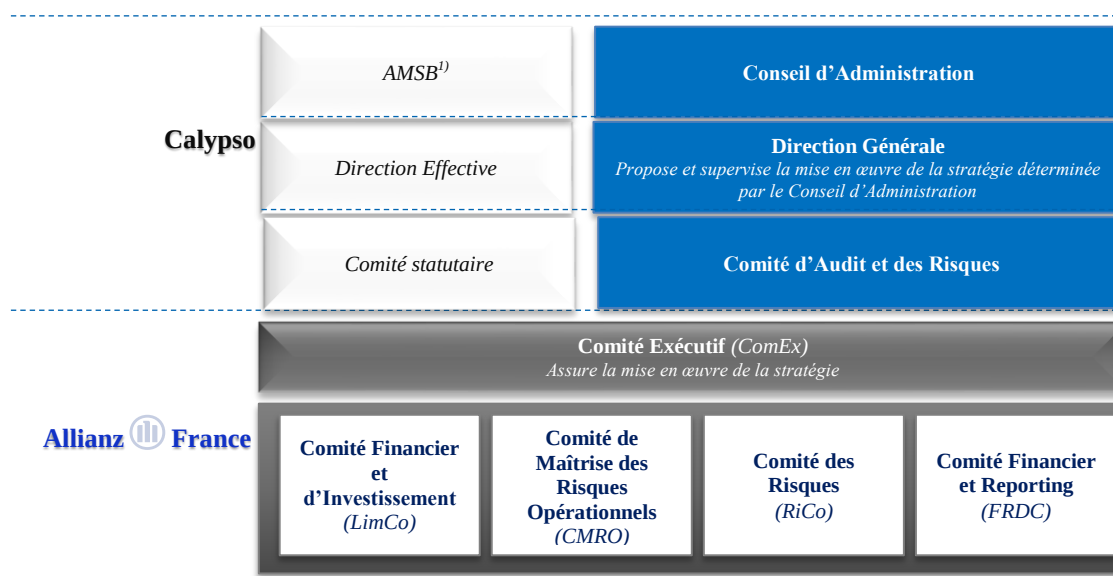


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M^{me}. Laure de Tilly. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de Calypso et veille à leur mise en œuvre. Les missions du Conseil d'Administration sont :

- D'approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- D'assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- D'assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- De faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont en principe nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration de Calypso est composé de huit administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M ^{me} Laure de Tilly Nationalité française	Présidente du Conseil d'Administration
Allianz France, représentée par M Pascal Thébé Nationalité française	Administrateur

1 L'Administrative Management or Supervisory Body ou l'organe de gestion ou de contrôle est l'instance dans Solvabilité II qui est responsable de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

A

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
Allianz I.A.R.D, représentée par M^{me} Virginie Fauvel <i>Nationalité française</i>	<i>Administratrice</i>
Allianz Vie, représentée par M Patrick Grosjean <i>Nationalité française</i>	<i>Administrateur</i>
M Matthias Seewald <i>Nationalité allemande</i>	<i>Administrateur</i>

B

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un **Comité d'Audit et des Risques**. En application de l'article L322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Calypso. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 1^{er} janvier 2017, le **Comité d'Audit et des Risques** d'Allianz France se compose de quatre membres dont deux administrateurs indépendants :

C

Nom	Fonction
M^{me} Marita Kraemer	<i>Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques</i>
M. Joachim Faber	<i>Administrateur indépendant</i>
M. Jean-Jacques Cette	<i>Administrateur représentant les salariés</i>
M^{me} Sirma Gotovats	<i>Administratrice</i>

D

Assistent notamment aux sessions de travail de ce comité le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétaire Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

E

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

La Directrice Générale de Calypso représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, elle peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Elle ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant la Directrice Générale à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction effective de Calypso est assurée par la Directrice générale M^{me} Laure de Tilly assistée d'une Directrice Générale Déléguée M^{me} Samira Khemiri.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie de Calypso. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier. La composition du comité exécutif au 1^{er} janvier 2017 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur général d'Allianz France
M. Peter Etzenbach	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Service Client
M. Patrick Grosjean	Directeur Unité Opérations
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Technique et Produits
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M ^{me} Virginie Fauvel	Directrice Unité Digital et Market Management
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale de Calypso dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC)¹, le Comité des Risques (RiCo)², le Comité de maîtrise des risques opérationnels (CMRO) et le Comité Financier et d'Investissement (LimCo)³.

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

² Risk Committee

³ Local Investment Management Committee

Les comités

Le **Comité Financier et Reporting (FRDC)** assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe.

Le **Comité des Risques (RiCo)** a compétence sur l'ensemble des risques techniques, financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tel que le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit...).

Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)** assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tous autres risques opérationnels. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le **Comité Financier et d'Investissement (LimCo)** joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actif, (ii) le respect des limites de risque, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Les autres comités

Le **Comité ORSA P&C** se tient a minima deux fois par an en fin de premier trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA de fin d'année précédente de chacune des compagnies P&C, obligatoirement en préambule de la tenue des Conseils d'Administration des compagnies P&C ; et au 4^{ème} trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA du 1^{er} semestre de l'année en cours et des travaux du plan à trois ans des compagnies P&C. Le comité ORSA P&C :

- discute et valide les résultats de l'ORSA de Calypso ;
- informe les membres de l'évolution des bonnes pratiques du Groupe Allianz ou d'Allianz France relatives à la gouvernance Solvabilité II et opposables à Calypso ;
- prépare pour soumission aux comités des risques d'Allianz France, les dossiers qui requièrent une validation spécifique ; plans d'actions (gouvernance, use-test, qualité des données...), appétence aux risques, suivi des risques quantitatifs ou qualitatifs...
- s'assure de la diffusion des résultats ORSA à la Direction générale de Calypso et aux fonctions clés Solvabilité II.

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Le **Comité d'investissement** se tient deux fois par an. En fin d'année, la Direction des investissements (AIM Paris) et la Direction générale de Calypso s'accordent sur l'allocation d'actifs à mettre en œuvre pour l'année à venir. La seconde session a lieu entre le premier et le deuxième trimestre, afin de faire le point sur la mise en œuvre de la nouvelle allocation.

Le comité a les objectifs suivants :

- Présenter l'allocation stratégique d'actifs (*Strategic Asset Allocation - SAA*) pour l'année suivante ;
- Présenter les impacts de cette nouvelle SAA en terme de Risk Capital et de rendement ; et
- Faire le point sur la mise en application de la SAA validée précédemment.

e) Les fonctions clés

Les responsables de fonctions clés de la société Calypso ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France dont fait partie Calypso a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de Calypso. Conformément à la réglementation Solvabilité II, la Directrice Générale et la Directrice Générale Déléguée ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- **La fonction de gestion des risques** : qui est notamment de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne de Calypso ;
- **La fonction de vérification de la conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **La fonction audit interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- **La fonction actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration de Calypso, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

f) Changements importants intervenus au cours de 2016

Le Conseil d'Administration de Calypso, en date du 15 avril 2016, a pris acte de la nomination de M. Blaise Bourgeois à la fonction clé de gestion des risques

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein de Calypso et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des membres du personnel (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- *La partie fixe*, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composants variables dont ils peuvent bénéficier ;
- *La partie variable*, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque de Calypso ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie de Calypso.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau hiérarchique et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé sera élevé dans la hiérarchie, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- *La performance individuelle* qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management ; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle des titulaires de fonctions clés ainsi que celle des personnes précitées est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe ;
- *La performance du Groupe Allianz et d'Allianz France dont fait partie Calypso* qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres au Groupe, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable est aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs d'un régime de retraite supplémentaire collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur, et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Ce régime collectif et obligatoire est assuré par CNP Assurances. Le contrat garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les salariés peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités sous réserve des règles et conditions locales.

B - Système de gouvernance

Exigences de compétence et d'honorabilité

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de Calypso.

Au sein des entités d'Allianz France, elle s'exerce en général par le biais d'un système de Comités de rémunération dans lequel le niveau de supervision du Comité de rémunération a été établi d'après la nature, la taille et la portée de chaque activité par Entité Opérationnelle (EO) ainsi que d'après le niveau hiérarchique du poste concerné :

- **Comité de rémunération Groupe (Group Compensation Committee - GCC)** : Le Groupe Allianz a créé le Comité de rémunération Groupe (GCC) pour résoudre les questions de rémunération concernant le Groupe Allianz dans son ensemble et certains cas individuels. Le GCC approuve les programmes de rémunération individuels des *Allianz Global Executives* d'Allianz et les plans de rémunération individuels excédant un seuil préétabli conformément à son règlement intérieur. Il approuve les exceptions individuelles pour les *Allianz Global Executives* et *Allianz Senior Executives* aux principes spécifiques relatifs aux composantes de la rémunération. Il approuve également les programmes de rémunération des *Allianz Senior Executives* d'Allianz et l'évaluation des performances, au niveau global ;
- **Comité de rémunération d'Allianz France** : Au niveau d'Allianz France, un Comité de rémunération a été créé et est compétent pour l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre Solvabilité II d'Allianz France. Le Comité des rémunérations approuve, conformément aux dispositions locales de son règlement intérieur, les plans de rémunération individuels des *Allianz Senior Executives* d'Allianz France ou les plans de rémunération excédant un seuil préétabli. Les responsabilités du Comité des rémunérations sont les suivantes :
 - Contrôler la conformité légale et juridique des plans de rémunération mondiaux et locaux ; aux lois, réglementations et pratiques standard locales ;
 - Examiner et approuver la stratégie de rémunération locale ;
 - Surveiller le respect des principes de rétribution et de performance.

B.1.3. Informations importantes

En 2016, une réduction et deux augmentations de capital ont été réalisées à travers les Assemblées Générales Exceptionnelles des 23 juin 2016 et 8 décembre 2016 :

- Augmentation de capital d'un montant de 22 000 000 euros : création de 5 500 000 actions nouvelles à quatre euros ;
- Réduction de capital de 25 121 401 euros afin d'apurer les pertes sociales à due concurrence : Cette réduction de capital a été réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions de quatre à trois euros ; puis
- Augmentation de capital en numéraire de 17 078 352 euros : création de 5 692 784 actions nouvelles à trois euros.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Calypso assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

¹ Les *Senior managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

- **Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Calypso.

Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.

- **Les autres seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **Les membres des fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Calypso a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **Lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - L'examen du Curriculum vitae ;
 - Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **Lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC- pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- **Lors des contrôles ad hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences

B - Système de gouvernance

Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Calypso a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité de Calypso dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture robuste et efficiente pour maîtriser les risques à travers des principes clairs de gouvernance des risques ;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance générale au risque ; et
- Contribuer au développement de l'activité de Calypso à travers la détermination et la formalisation de l'appétence pour le risque.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- **Identification des risques**: Un solide cadre d'identification des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **Reporting et suivi des risques**: Un cadre complet de Reporting et de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs fournit aux cadres supérieurs des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève des limites déléguées ;
- **Risque stratégique et appétence pour le risque**: la stratégie de risque définit clairement l'appétence de Calypso pour le risque. Elle garantit que les récompenses sont adaptées aux risques encourus et que les pouvoirs délégués sont conformes à la capacité globale de prise en charge. Le profil risque-rendement est amélioré par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;
- **Communication et transparence**: Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la propagation de la culture du risque au sein de Calypso.

Les divers risques (cf. section *C - Profil de risque*), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

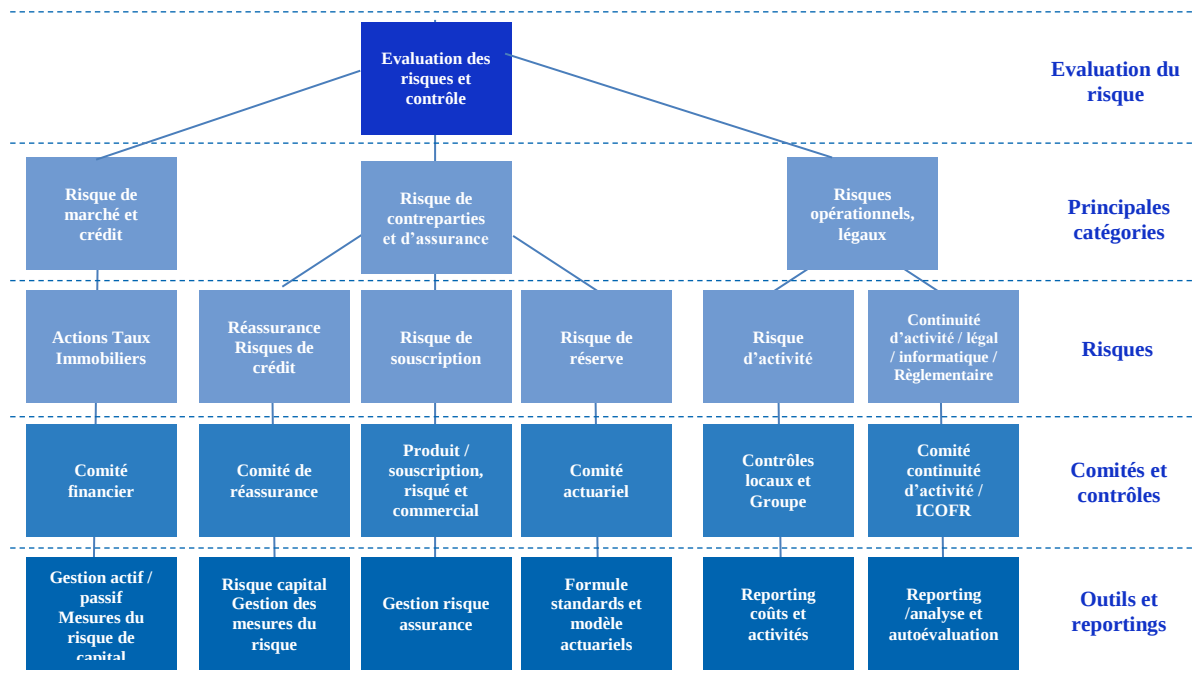


Figure 3- Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégies et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les bases et les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Calypso a fait le choix d'appliquer la formule standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

Le Conseil d'Administration de Calypso définit la stratégie générale et des objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration de Calypso intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler l'appétence au risque (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration incluent :

- D'adapter et de mettre en place une politique de risque propre à Calypso dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz et ses activités et ses propres risques ;
- De développer et d'appliquer la stratégie des risques, de définir son appétence au risque et en approuver ses limites en intégrant sa stratégie commerciale ;
- De veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration de Calypso s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont sains et conformes à sa politique de risque.

B - Système de gouvernance

Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

c) Processus de gestion des risques

La direction des risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Calypso est exposée. La cartographie des risques de Calypso présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la section *C - Profil de risque*.

En complément de l'évaluation quantitative des risques, Calypso bénéficie d'une revue qualitative des risques non modélisés via le processus TRA. Le TRA constitue une analyse régulière de tous les risques quantifiables et non quantifiables significatifs, auxquels Calypso est exposée, afin d'identifier, atténuer ou corriger les risques importants pouvant affecter les résultats financiers, la viabilité opérationnelle ou la réalisation d'objectifs stratégiques clés.

B.3.2. L'évaluation interne des risques de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz France dont fait partie Calypso effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers un processus interne continu ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité de Calypso à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier le profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité réglementaire de Calypso. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, l'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests mettant en corrélation le besoin en capital avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques de Calypso.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Calypso est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Calypso est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- *L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.* Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence de capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans) ;
- *L'ORSA soutient les décisions métier.* Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie ;
- *Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.* Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année 2016. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles ICOFR¹ et (ii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

¹ Internal Control Over Financial Reporting

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de Calypso ;
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise par l'ensemble des membres du personnel ;
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- Vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

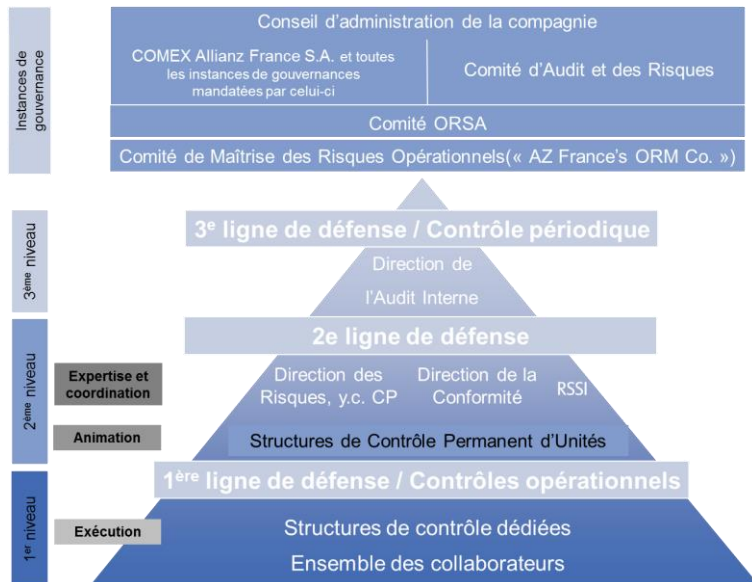


Figure 4 - Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défenses » :

- En « **1^{ère} ligne de défense** » le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives ;
- La « **2^{ème} ligne de défense** » assurée par :
 - La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La « **3^{ème} ligne de défense** » est assurée par l'audit interne. elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, (*Internal Control System – ICS*), ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » central, unique, de risques opérationnels ventilé en 3 grandes catégories de risques :

- *Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière*, couvert par le dispositif dit « *Internal Control Over Financial Reporting - ICOFR* » sous la supervision du Groupe Allianz,
- *Les risques juridiques et de conformité*,

B - Système de gouvernance

Système de contrôle interne

- *Les autres risques opérationnels*, où il est fait référence aux 7 classes de risque retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements. Calypso fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Calypso remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Calypso. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- Les autres types de risques, dont la gestion est également attribuée à la fonction conformité : Fraude interne, Protection des données personnelles, Loi « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- *La veille réglementaire* : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de Calypso et du Groupe Allianz ;
- *Les normes et méthodologies* : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- *Contrôle et suivis* : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations...)
- *La relation avec le régulateur* : Coordonner les relations de Calypso avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- *Le Reporting* : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Comité Conformité, Comité d'intégrité, Comités thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles)...

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Calypso. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment* (TRA) - et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la

fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

Calypso fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Calypso remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne d'Allianz est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil dont la mission est d'apporter de la valeur et contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide Allianz à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit de Calypso permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales /de fraude).

Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.

La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou d'Allianz France peut chercher à demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance de gestion des risques. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;

B - Système de gouvernance

Sous-traitance

- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'approbation de la souscription et du produit, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis objectif au Conseil d'Administration de Calypso.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Calypso fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Calypso remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2014, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation mise à jour chaque année et approuvée par le Conseil d'Administration de Calypso. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux et la gouvernance du processus d'externalisation ainsi que les critères de sélection des prestataires de services et des activités et fonctions critiques ne pouvant être confiées à des entreprises extérieures. La gouvernance s'appuie sur les fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Calypso et un prestataire de services (prestataire) qui serait autrement effectué par Calypso elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre de groupement de moyens mis en place n'entrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatique) ;
- la réduction des coûts : recherche de synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actif et les prestations informatiques).

Calypso est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

La prise en compte du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque de Calypso et s'intègre, au sein d'un dispositif cohérent, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3- Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité* ». Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées dans l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de la volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante s'inscrivant dans sa politique de diversification et d'équilibre entre les actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles.

Calypso est exposée à deux catégories de risques (i) les risques quantifiables qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tel que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Calypso est exposée dans son activité est mesurable à l'aide de la formule standard. Le SCR correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR (*Value At Risk*) à horizon un an et à un niveau de confiance de 99,5%. Calypso est essentiellement exposée au risque de souscription non-vie qui représente plus de 61% du BSCR en 2016 (cf Chapitre *E.2- Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

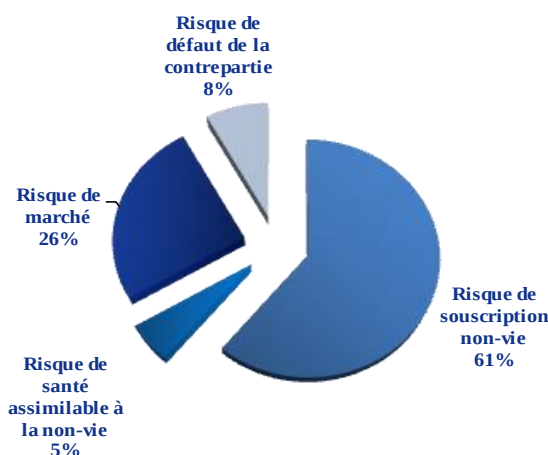


Figure 5 - Répartition du BSCR avant diversification¹ au 31 décembre 2016 en %

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Calypso évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative notre activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de risque capital requis présenté dans le chapitre « *E.2- Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis* ».

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Calypso est exposée au risque de souscription non vie et au risque de souscription santé assimilable à la non-vie. Le risque de souscription non-vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés. Les composantes du risque de souscription sont (i) le risque de primes qui

¹ Avant diversification inter-risque

correspond au risque que le coût des sinistres futurs soit supérieur aux primes perçues; (ii) le risque de réserve qui correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ; et (iii) le risque de catastrophe.

Ainsi, les principaux risques auxquels Calypso est exposée sont :

- *Le risque de prime* correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres présents et futurs sont supérieurs aux primes reçues. Il s'agit d'un risque de sous-tarification, c'est-à-dire que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés. Le calcul du risque de prime est basé sur les modèles actuariels qui sont utilisés pour calculer la distribution des pertes. Allianz France dont fait partie Calypso, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;
- *Le risque de réserve* découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux sources :
 - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé, et
 - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique ;
- *Le risque de catastrophe* découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication d'événements d'ordre climatique, terroriste, pandémique.

Calypso est exposée principalement au risque de primes et de réserves. Le montant du *SCR* souscription non-vie est de 25 765 milliers d'euros en 2016.

Le montant du *SCR* santé assimilable à la non-vie est de 2 300 milliers d'euros en 2016.

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription

Calypso veille à la mesure de son risque de souscription non-vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- Le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- La diversification géographique des risques au niveau de tout le territoire français ;
- La revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées ;
- L'optimisation de la stratégie de réassurance au travers d'un programme de réassurance approprié et la sélection de réassureurs de qualité (basée sur leurs notations financières et leur capacité à absorber le transfert de risque).

Aussi, dans le cadre de ses activités futures, Calypso ajuste ses tarifs afin de s'assurer que le montant des primes futures permettra de couvrir le montant des sinistres à payer et les dépenses associées et de maintenir une bonne adéquation entre son appétence au risque et la déclinaison de sa stratégie.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité de Calypso au risque de souscription non-vie dépend principalement des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, Calypso établit ses réserves sur la base de prévisions de règlements de sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnisations réglées ainsi qu'une évaluation de la charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance ne lui pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction Actuariat).

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

a) Description du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de la volatilité et de la corrélation de ces paramètres. Les paramètres concernés sont : le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque inflation, et le risque de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement de Calypso mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2016, le *SCR_{marché}* s'élève à 10 766 milliers d'euros ; il traduit la hausse de l'exposition au risque de taux dans un environnement de taux d'intérêt bas.

Le risque sur actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions. La détention d'actions a généralement pour but de diversifier les portefeuilles de placements financiers et profiter des rendements attendus sur le long terme. Calypso n'est pas exposé à ce risque.

Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou leur volatilité. En effet, une hausse des taux d'intérêt devrait réduire la valeur de marché des portefeuilles obligataires (impact défavorable puisqu'induisant une baisse du stock de plus-values latentes) mais devrait également réduire le montant des engagements techniques au passif (impact favorable via un effet d'actualisation plus important). A contrario, une baisse des taux d'intérêt engendrerait une augmentation de la valeur des portefeuilles obligataires mais réduirait l'effet d'actualisation sur les passifs techniques.

Les expositions les plus sensibles sont donc :

- Les obligations à durations longues ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de Calypso intègre la durée du passif et les attentes de rendement afin d'ajuster l'exposition des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement entre les actifs et les passifs soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations du risque de taux d'intérêt à travers l'écart du montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable ; plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2016 Duration
Actifs	4,09
Passifs	1,38

Tableau 6 - Duration des actifs et des passifs

Le risque lié au Spread

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations du risque de *spread* qui sont principalement mesurées par la sensibilité des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (*credit spreads*) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Le risque de *spread* prend principalement en compte la valeur de marché du titre, sa duration et un coefficient de correction directement fonction de la notation de l'émetteur (une sorte de prime de risque).

La concentration du risque de *spread* est principalement mesurée par la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et leur rating.

Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs et passifs affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Calypso n'est pas exposée à ce risque.

Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs et passifs affectant le niveau ou la volatilité des taux de change. Ce risque de change se matérialise principalement à travers des fluctuations de valeurs de placements financiers ou d'engagements contractuels libellés dans une devise différente de l'Euro ou à travers l'investissement dans des succursales opérant dans une devise différente de l'Euro. Calypso n'est pas exposée à ce risque.

b) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion de ces risques de marché respectueuse de la stratégie de Calypso mais aussi de son appétence aux risques et contribuent à l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, Calypso n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle est capable d'identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et de prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion des risques sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché telles que :

- *Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actifs (SAA)* en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;
- *Un système de limite* mettant en place un niveau de tolérance en adéquation avec l'appétence au risque. L'atténuation ou la couverture des risques de marché, notamment lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance, peuvent faire appel aux produits dérivés ;
- *Une gestion actif-passif (ALM)* i.e. l'établissement d'une allocation stratégique des actifs adaptée aux caractéristiques des passifs supportés et optimisée afin de maintenir le risque au niveau souhaité ;
- *Une couverture des risques financiers* lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance.

Stratégie d'allocation d'actifs (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Calypso veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En plus des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz France dont fait partie Calypso impose des limites cohérentes et bien

C - Profil de risque

Risque de crédit

équilibrées aux risques financiers issus de tous les types d'actifs mais aussi aux divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

La gestion actif-passif (ALM)

La gestion actif-passif vise à réaliser la meilleure adéquation possible entre les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarii d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance existante entre ceux-ci, les contraintes de préservation de la liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion Actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA), les objectifs de dégagement de plus-values et la gestion des passifs.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Calypso met en œuvre des analyses de sensibilité afin d'estimer son exposition aux fluctuations des cours des marchés financiers. Les études de sensibilités aux risques sont réalisées semestriellement. Les tests de sensibilité du ratio de solvabilité II sont étudiés par rapport aux changements des hypothèses économiques présentées dans les scénarii suivant :

- Baisse de 30% de la valeur de marché des actions et hausse de 100 point de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Hausse de 30% de la valeur de marché des actions et baisse de 100 point de base (pdb) des taux d'intérêt de référence.

Au 31 décembre 2016, le résultat des tests de sensibilité de Calypso sur chaque paramètre est présenté ci-dessous :

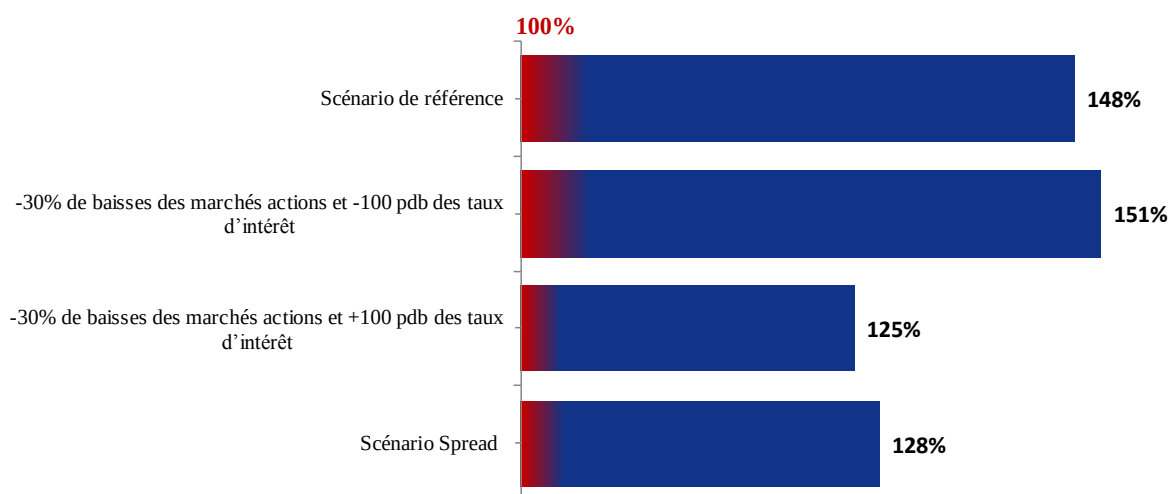


Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché au 31 décembre 2016

Le ratio de solvabilité dans chaque scénario reste au-delà du seuil d'alerte.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de valeur d'un actif ou d'un changement de la qualité de crédit (y compris défaut), que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients...).

Le risque de crédit peut être décomposé en deux sous-risques :

- le « *risque de défaut de contrepartie* » lié aux placements à revenus fixes, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et autres débiteurs, aux engagements cédés aux réassureurs ;
- le « *risque de défaut de contrepartie des institutions financières* »

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de défaut de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit regroupant l'ensemble des expositions.

Les principales expositions au risque de défaut de contrepartie de Calypso concernent les créances des réassureurs qui correspondent au risque de non-recouvrement des créances de réassurance.

L'exposition de Calypso aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du Reporting semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Au 31 décembre 2016, le SCR *défaut de contrepartie* s'élève à 3 374 milliers d'euros.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit est opéré par les processus suivants :

- *La mise en place de limites de risques* : Afin d'éviter un franchissement éventuel des limites, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise ainsi à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale de Calypso sont réalisés régulièrement au sein du comité ORSA dédié à Calypso.
- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit dans un portefeuille est le rating de la contrepartie. Le rating est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Calypso :
 - *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (*Through-the-cycle*) et PIT (*Point-in-time*) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.
- *L'utilisation de collatéraux* : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance. Calypso ne fait pas usage de ces instruments.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Calypso ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

C - Profil de risque

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen termes et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie sont :

- Pour les activités financières :
 - *les flux entrants* : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - *Les flux sortants* : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- Pour l'activité assurantielle:
 - *Les flux entrants* : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - *Les flux sortants* : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Calypso ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

Calypso gère le risque de liquidité en s'appuyant sur sa gestion actif-passif (ALM).

La stratégie d'investissement de Calypso met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie de notre portefeuille de placements avec les flux de trésorerie estimés du passif sont conciliés.

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, chaque entité opérationnelle d'assurance du Groupe Allianz, dont fait partie Calypso, produit un rapport trimestriel sur son risque de liquidité, dont les principales composantes sont les suivantes (i) un déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarii de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (*LCR*¹). Des seuils d'alerte et des niveaux de limites tolérables sont mis en place par le Groupe afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité de chaque entité opérationnelle dont fait partie Calypso dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

L'objectif premier de Calypso est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque. Le risque de liquidité est géré comme un risque managérial, dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II. Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP²)

La valorisation des EPIFP s'élève à 892 milliers d'euros en 2016.

¹ Liquidity Coverage ratio

² Expected Profits Included in Future Premiums:

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Les enjeux de maîtrise des risques opérationnels sont bien réels. Il s'agit notamment de sécuriser le niveau de fonds propres ; d'optimiser l'allocation des fonds propres ; de préserver la réputation de la société ; de participer au maintien voire l'amélioration du rating du Groupe Allianz (coût du refinancement) ; d'améliorer les organisations et réduire les risques ; et de se conformer à la réglementation applicable.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Calypso fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section [B - Système de gouvernance](#). Néanmoins, les estimations de calcul des risques opérationnels restent à titre indicatif dans le cas de Calypso qui utilise la formule standard.

Le SCR *opérationnel* de Calypso est 1 500 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 202 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Cette augmentation est en ligne avec l'augmentation de l'activité.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

Les risques opérationnels majeurs et non modélisés sont captés, évalués et suivis par un processus dédié, le *Top Risk Assessment*. Chaque risque est attribué à un responsable opérationnel, en charge notamment d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section [B- Système de gouvernance](#).

Le Groupe Allianz a redéfini en 2016 un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Calypso définit une appétence pour les risques opérationnels dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Calypso mène une politique de prévention active et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant pour sécuriser ses processus opérationnels. En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Calypso bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Calypso pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Calypso auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Calypso gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

A

B

C

D

E

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes
 - Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de Calypso:

- a) *Juste valeur mesurée par référence à un marché actif* : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- b) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables* : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- c) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables* : utilisant des techniques de valorisation (*marking-to-market*) basées sur :
 - *L'approche de marché* utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - *L'approche par résultat* utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - *L'approche par les coûts* utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

	2016
<i>En milliers d'Euros</i>	
Impôts différés actifs	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	290
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	104 347
<i>Obligations</i>	104 347
<i>Obligations d'Etat</i>	59 954
<i>Obligations de sociétés</i>	44 393
<i>Obligations structurées</i>	-
<i>Titres garantis</i>	-
Prêts et prêts hypothécaires	4 457
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	-
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	4 457
<i>Avances sur polices</i>	-
Provisions techniques cédées	19 702
<i>Non vie et santé similaire à la non-vie</i>	19 702
<i>Non vie hors santé</i>	19 479
<i>Santé similaire à la non vie</i>	224
Créances nées d'opérations d'assurance	3 491
Créances nées d'opérations de réassurance	208
Autres créances (hors assurance)	2 793
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 260
Total Actif	136 548

Tableau 7 - Actifs du bilan Solvabilité II

D.1.1. Ecart de valorisation en normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciels suivants :

- *Frais d'acquisition reportés* : -12 992 milliers d'euros principalement due à leur intégration dans le calcul des BEL ;
- *Provisions techniques cédées* : -7 317 milliers d'euros ;
- *Placement financiers* : 1 533 milliers d'euros principalement due à la valorisation en juste valeur en Solvabilité II ;
- *Créances* : -30 120 milliers d'euros principalement dû à l'exclusion des PANE nettes de commissions et des primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer au chapitre [D.2- Provisions techniques](#).

D.1.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance...

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.4. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- *l'approche par le résultat* : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- *l'approche de marché* : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.5. Obligations

Les obligations comprennent :

- *Les obligations d'état* qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- *Les obligations de sociétés* : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- *Les titres garantis* qui incluent principalement des « *Asset Backed Securities* » (ABS) et des « *Mortgage Backed Securities* » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurqués. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.6. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.7. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (cf. chapitre D.2- Provisions techniques).

D.1.8. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.9. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF...).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

D.1.10. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toute activité confondue – LoB¹ agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

	2016		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
En milliers d'euros			
Provisions techniques non-vie (hors santé)	48 187	28 701	4 182
Responsabilité civile automobile	31 447	16 778	2 485
Autre assurance automobile	11 027	8 550	1 174
Incendie et autres dommages aux biens	5 713	3 373	523
Pertes pécuniaires diverses	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	500	284	49
Assurance frais de santé	500	284	49

Tableau 8 - Les provisions techniques du bilan Solvabilité II par Lob

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la Compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les « Best Estimate Liabilities » (BEL) à laquelle s'ajoute une marge de risque ou Market Value Margin (MVM).

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques non Vie

En non vie, les BEL se décomposent en :

- Une meilleure estimation des provisions pour sinistres
- Une meilleure estimation des provisions pour primes.

¹ LoB : Line of Business correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, Chain-Ladder) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- a) l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- b) l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlements et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

Sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats.

En appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

Sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits.

En appliquant un ratio (CR-1) ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition, Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré...).

b) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité : Le Groupe Allianz dont fait partie Calypso a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

c) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities »

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- Changements dans le processus de gestion de sinistre ;

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

- Changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- Changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto, risque de sécheresse, la RC médicale ou les couvertures amiante.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur base des données historiques.

d) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques non vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le business en *Run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction i.e. pour atteindre jusqu'à terme le *Solvency Capital Requirement* (SCR) relatif aux engagements d'assurance. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital* (Coc) - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Calypso, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de SCR escomptés dans une situation de *Run-off* pour les risques suivants :

- *Risque de réserve*¹
- *Risque de prime*² (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- *Risque de défaut des réassureurs* (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit³ liée aux provisions sur primes) ;
- *Risque de résiliation* (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance non vie) ;
- *Risque de coût* ;
- *Risque opérationnel*.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre LoB est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les LoB vie et LoB non vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément; la distinction de ces deux *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimate* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans les *Best Estimate* brut, les *Best Estimate* de primes cédées correspondent aux autres flux de cession.

Dans la pratique, les BELs de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les BELs de primes cédées sont calculés en appliquant un *net-to-gross ratio* aux BELs de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureur et réassureurs, et la prise en compte des

¹ Pour le risque de réserves, l'écoulement du SCR s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport SCR / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du SCR par Line of Business (LoB) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres BE de réassurance par année de projection et par segment.

² Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

³ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées

décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ces expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- La marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- L'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- La prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- La différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- La prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

	2016
<i>En milliers d'Euros</i>	
Provisions autres que les provisions techniques	598
Provision pour retraite et autres avantages	118
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2 054
Impôts différés passifs	- 2
Dettes envers les établissements de crédit	1 791
Dettes nées d'opérations d'assurance	4 986
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 379
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 605
<i>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</i>	<i>11 497</i>
Total autres passifs	24 026

Tableau 9 – Autres passifs du bilan Solvabilité II

D.3.1. Ecart de valorisation en normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciels suivants :

- « *Dettes nées d'opérations de réassurance* » : Un écart de + 1 214 milliers d'euros lié à un écart de comptabilisation des PAE cédés ;
 - « *Dettes nées d'opérations d'assurance* » : Un écart de -2 634 milliers d'euros est principalement due à la différence de comptabilisation commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II ;
 - « *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus* » : un écart de – 1 116 milliers d'euros est principalement dû un écart de présentation entre les deux normes entre le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » et « *Autres dettes non mentionnées* ».
- Provisions autres que les provisions techniques

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains tels que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- *Avantages postérieurs à l'emploi*, tels que les régimes de retraite et indemnités de fins de carrière ;
- *Avantages à long termes* tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- *Indemnités de fins de contrat de travail*.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- *Régimes à cotisations définies* : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- *Régime à prestations définies* : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement au terme.

D.3.4. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésoreries actualisés.

D.3.5. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

A

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.6. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques...

La valorisation de ces dettes en normes française correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

B

D.3.7. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

C

D.4. Autres information

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordé dans les chapitres ci-dessus de la section ***D - Valorisation à des fins de solvabilité.***

D**E**

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie de Calypso est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Calypso veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital de Calypso est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du directeur financier d'Allianz France. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Calypso pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres de Calypso et leur classification respective en niveaux:

	2016				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'Euros					
Fonds propres de base	59 603	59 603	-	-	
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	92 443	92 443			
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 003	1 003			
Fonds excédentaires	-	-			
Réserve de réconciliation	- 33 842	33 842			
Dettes subordonnées	-		-		
Fonds propres auxiliaires	-				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	59 603	59 603	-	-	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	59 603	59 603	-	-	

Figure 7 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Calypso, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- *Le niveau 1 (ou Tier 1)* correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- *Le niveau 2 (ou Tier 2)* comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- *Le niveau 3 (ou Tier 3)* enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Calypso présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

En milliers d'Euros		2 016
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif		59 603
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-
Autres éléments de fonds propres de base	-	93 445
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
Réserve de réconciliation		- 33 842

Tableau 10 - La réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres de Calypso.

E - Gestion de capital

Fonds propres

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Les fonds propres de Calypso sont de 59 603 milliers d'euros en 2016.

Le tableau suivant illustre le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base de Calypso au 31 décembre 2016 :

	En milliers d'Euros	2 016
Excédent d'actif sur passif		59 603
Actions propres (détenues directement et indirectement)		-
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-
Fonds cantonnées		-
Excédent d'actif sur passif après ajustement		59 603
Dettes subordonnées		-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit		-
Fonds propres de base		59 603
Fonds propres auxiliaires		-
Fonds propres disponible		59 603

Tableau 11 - L'excédent des actifs par rapport aux passifs

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres sous les normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge pour risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

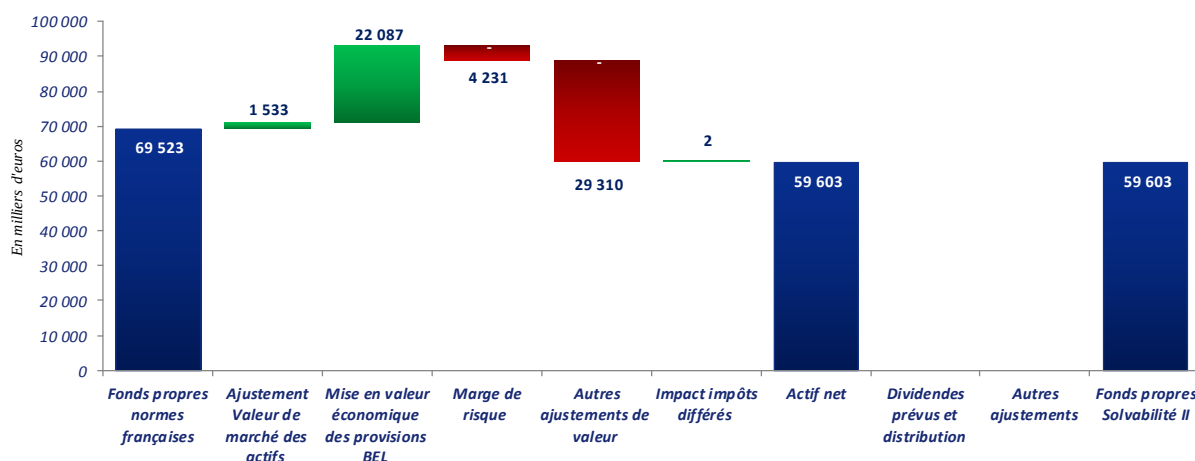


Figure 8 – Passage des fonds propres des normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2016

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan en Solvabilité II est indiquée dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Calypso ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Calypso, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres de Calypso ne sont pas constitué par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligible pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas de Calypso, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non restreints (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas de Calypso, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non restreints (cf. tableau ci-dessus).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR**

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2016, Le SCR de Calypso est de 40 283 milliers d'euros et le montant du MCR est de 10 071 milliers euros.

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

E - Gestion de capital

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis est réparti par module de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

	2016
<i>En milliers d'euros</i>	
Risque de souscription non-vie	25 765
Risque de santé assimilable à la non-vie	2 300
Risque de marché	10 766
Risque de défaut de la contrepartie	3 374
Basic Solvency Capital Requirement avant diversification	42 204
Diversification inter-risques	- 3 422
Risque opérationnel	1 500
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
SCR avant exigences de capital supplémentaires	40 283
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
SCR	40 283

Tableau 12 - Le SCR

Au cours de l'année 2016, Calypso n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence de Calypso est calculé selon la formule standard.

	2016
<i>En milliers d'euros</i>	
MCR linéaire	4 839
Capital de solvabilité requis	40 283
Plafond du MCR	18 127
Plancher du MCR	10 071
MCR combiné	10 071
Seuil plancher absolu du MCR	2 500
Minimum de capital requis	10 071

Tableau 13 - Le MCR

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Calypso n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

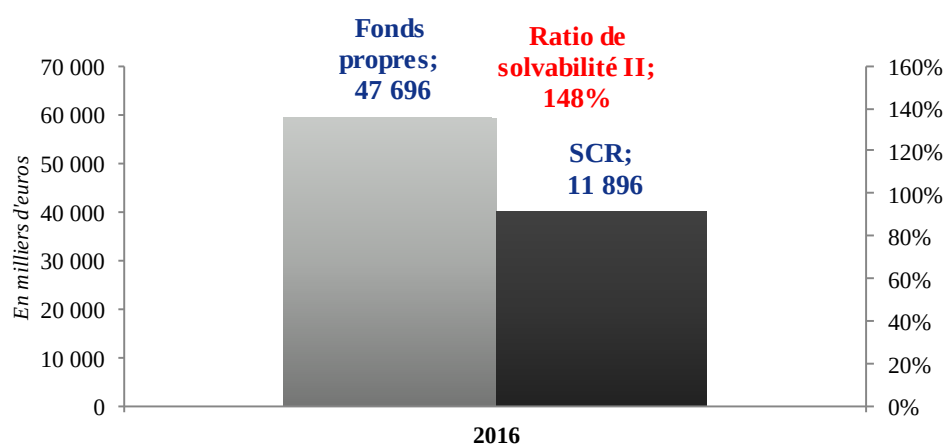
Calypso n'utilise pas de modèle interne. La formule standard permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels Calypso est exposée.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2016, Calypso a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 est de 148%.



Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital de Calypso ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan	54
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	56
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	59
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	60
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	61
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	64
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	65
S.23.01.01 – Fonds propres.....	66
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	67
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	68
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....	69

A

B

C

D

E

S.02.01.02 – Bilan

		En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		-
Actifs d'impôts différés	R0040		-
Excédent du régime de retraite	R0050		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		290
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070		104 347
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080		-
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090		-
<i>Actions</i>	R0100		-
Actions – cotées	R0110		-
Actions – non cotées	R0120		-
<i>Obligations</i>	R0130		104 347
Obligations d'État	R0140		59 954
Obligations d'entreprise	R0150		44 393
Titres structurés	R0160		-
Titres garantis	R0170		-
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180		-
<i>Produits dérivés</i>	R0190		-
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200		-
<i>Autres investissements</i>	R0210		-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		4 457
Avances sur police	R0240		-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		4 457
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		19 702
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		19 702
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290		19 479
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300		224
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		-
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320		-
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330		-
Vie UC et indexés	R0340		-
Dépôts auprès des cédantes	R0350		-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		3 491
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		208
Autres créances (hors assurance)	R0380		2 793
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410		1 260
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		-
Total de l'actif	R0500		136 548

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	51 718
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	51 182
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	48 187
Marge de risque	R0550	4 181
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	536
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	500
Marge de risque	R0590	50
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	598
Provisions pour retraite	R0760	118
Dépôts des réassureurs	R0770	2 054
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 791
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	4 986
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 379
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 605
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	11 497
Total du passif	R0900	75 745
Excédent d'actif sur passif	R1000	59 603

A

B

C

D

E

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	17 896	25 148	-	9 170	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	8 537	11 185	-	4 195	-	-
Net	R0200	-	-	-	9 359	13 963	-	4 975	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	16 349	22 094	-	7 986	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	8 537	11 185	-	4 195	-	-
Net	R0300	-	-	-	7 811	10 909	-	3 791	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	20 409	16 858	-	4 239	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	11 245	8 953	-	2 414	-	-
Net	R0400	-	-	-	9 165	7 906	-	1 824	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	80	996	-	866	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	80	168	-	289	-	-
Net	R0500	-	-	-	160	828	-	577	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	9 551	14 372	-	3 761	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	52 214
Brut – Réassurance proportionn	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proport	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	23 917
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	28 297
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					46 429
Brut – Réassurance	R0220	-	-	-					-
proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non	R0230				-	-	-	-	-
proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	23 917
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	22 512
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					41 506
Brut – Réassurance	R0320	-	-	-					-
proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non	R0330				-	-	-	-	-
proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	22 612
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	18 895
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					- 1 781
Brut – Réassurance	R0420	-	-	-					-
proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non	R0430				-	-	-	-	-
proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	- 537
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	- 1 245
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	27 684
Autres dépenses	R1200								728
Total des dépenses	R1300								28 412

A			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
B	En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
	Primes émises										
	Brut	R1410	4 024	-	-	-	-	-	-	-	4 024
	Part des réassureurs	R1420	118	-	-	-	-	-	-	-	118
	Net	R1500	3 905	-	-	-	-	-	-	-	3 905
	Primes acquises										
	Brut	R1510	4 116	-	-	-	-	-	-	-	4 116
	Part des réassureurs	R1520	118	-	-	-	-	-	-	-	118
	Net	R1600	3 997	-	-	-	-	-	-	-	3 997
	Charge des sinistres										
	Brut	R1610	2 802	-	-	-	-	-	-	-	2 802
	Part des réassureurs	R1620	65	-	-	-	-	-	-	-	65
	Net	R1700	2 737	-	-	-	-	-	-	-	2 737
	Variation des autres provisions techniques										
	Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dépenses engagées	R1900	880	-	-	-	-	-	-	-	880
	Autres dépenses	R2500									-
	Total des dépenses	R2600									880

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
En milliers d'euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	52 214	-	-	-	-	-	52 214
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	23 917	-	-	-	-	-	23 917
Net	R0200	28 297	-	-	-	-	-	28 297
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	46 429	-	-	-	-	-	46 429
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	23 917	-	-	-	-	-	23 917
Net	R0300	22 512	-	-	-	-	-	22 512
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	41 506	-	-	-	-	-	41 506
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	22 612	-	-	-	-	-	22 612
Net	R0400	18 895	-	-	-	-	-	18 895
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 1 781	-	-	-	-	-	- 1 781
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	- 537	-	-	-	-	-	- 537
Net	R0500	- 1 245	-	-	-	-	-	- 1 245
Dépenses engagées	R0550	27 684	-	-	-	-	-	27 684
Autres dépenses	R1200							728
Total des dépenses	R1300							28 412

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
En milliers d'euros		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	4 024	-	-	-	-	-	4 024
Part des réassureurs	R1420	118	-	-	-	-	-	118
Net	R1500	3 905	-	-	-	-	-	3 905
Primes acquises								
Brut	R1510	4 116	-	-	-	-	-	4 116
Part des réassureurs	R1520	118	-	-	-	-	-	118
Net	R1600	3 997	-	-	-	-	-	3 997
Charge des sinistres								
Brut	R1610	2 802	-	-	-	-	-	2 802
Part des réassureurs	R1620	65	-	-	-	-	-	65
Net	R1700	2 737	-	-	-	-	-	2 737
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	880	-	-	-	-	-	880
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							880

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-			-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			-	-	-

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées con titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de	R0010	-			-	-	-
	R0020	-			-	-	-
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes	R0080	-	-	-	-	-	-
montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions							
Provisions techniques calcuées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<i>En milliers d'euros</i>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	- 800	-	-	3 110	3 153	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 125	-	-	- 545	- 1 402	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 675	-	-	3 655	4 555	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	1 300	-	-	28 337	7 875	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	341	-	-	15 214	3 879	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	959	-	-	13 123	3 996	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	500	-	-	31 447	11 027	-
Total meilleure estimation – net	R0270	284	-	-	16 778	8 550	-
Marge de risque	R0280	49	-	-	2 485	1 174	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	549	-	-	33 932	12 201	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	216	-	-	14 669	2 477	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	333	-	-	19 263	9 724	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
A	En milliers d'euros						
B	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
C	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
	Meilleure estimation						
D	Provisions pour primes						
	Brut	R0060	1 573	-	-	-	-
E	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	12	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 561	-	-	-	-
	Provisions pour sinistres						
	Brut	R0160	4 140	-	-	-	-
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 329	-	-	-	-
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 811	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – brut	R0260	5 713	-	-	-	-
	Total meilleure estimation – net	R0270	3 373	-	-	-	-
	Marge de risque	R0280	523	-	-	-	-
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
	Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total						
	Provisions techniques – Total	R0320	6 236	-	-	-	-
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	2 340	-	-	-	-
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	3 896	-	-	-	-

En milliers d'euros

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	7 035
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	- 2 061
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	9 096
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	41 652
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	21 763
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	19 889
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	48 687
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	28 985
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	4 231
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	52 918
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	19 702
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	33 216

A

B

C

D

E

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année de développement																	Somme des années en cours (cumulés)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes	R0100	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	R0170
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	30	32	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62	-
N-6	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-
N-5	-	28	15	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50	-
N-4	464	184	26	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	675	-
N-3	1 123	397	10	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 530	-
N-2	1 962	507	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 486	-
N-1	2 412	576	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 987	-
N	2 075	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 075	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 668	9 881

Année de développement																	Fin d'année (années actualisées)
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0360
N-14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-
N-11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-
N-10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	-	-
N-8	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-7	-	-	-	-	-	8	7	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	-	-	-	-	2	2	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	-	-	-	11	27	23	39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	-	91	18	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	574	159	23	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	707	193	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	921	435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 298

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	52 918	52 918	-	52 918	-	53 289	371	52 089	-	371
Fonds propres de base	R0020	59 603	59 603	-	59 603	-	59 340	- 264	60 540	-	- 264
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	59 603	59 603	-	59 603	-	59 340	- 264	60 540	-	- 264
Capital de solvabilité requis	R0090	40 283	40 283	- 0	40 283	- 0	40 299	15	40 299	-	15
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	59 603	59 603	-	59 603	-	59 340	- 264	60 540	-	- 264
Minimum de capital requis	R0110	10 071	10 071	0	10 071	0	10 075	4	10 075	-	4

S.23.01.01 – Fonds propres

		En milliers d'euros				
		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	92 443	92 443		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 003	1 003		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	- 33 842	- 33 842			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	59 603	59 603	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		En milliers d'euros				
		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	59 603	59 603	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	59 603	59 603	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	59 603	59 603	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	59 603	59 603	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	40 283				
Minimum de capital requis	R0600	10 071				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	148%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	592%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	59 603	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	93 445	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	
Réserve de réconciliation	R0760	- 33 842	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	892	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	892	

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros		Gross solvency capital	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	10 766		0
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 374		
Risque de souscription en vie	R0030	-	0	0
Risque de souscription en santé	R0040	2 300	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	25 765	0	0
Diversification	R0060	- 3 422		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	38 783		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	1 500
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	40 283
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	40 283
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR _{NL}	R0010	4 839

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	284	3 869
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	16 778	9 162
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	8 550	15 860
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	3 373	2 779
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR _L	R0200	-

En milliers d'euros

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	4 839
Capital de solvabilité requis	R0310	40 283
Plafond du MCR	R0320	18 127
Plancher du MCR	R0330	10 071
MCR combiné	R0340	10 071
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	10 071

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En milliers d'euros		Activités en non-vie Résultat MCR _(NL,NL)	Activités en vie Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	-	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie Résultat MCR _(L,NL)	Activités en vie Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	-

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0210	C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	-

Calcul du MCR global

<i>En milliers d'euros</i>		C0130
MCR linéaire	R0300	-
Capital de solvabilité requis	R0310	-
Plafond du MCR	R0320	-
Plancher du MCR	R0330	-
MCR combiné	R0340	-
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	-
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	-

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

<i>En milliers d'euros</i>		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	-	-
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	-	-
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	-	-
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	-	-
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	-	-
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	-
Montant notionnel du MCR	R0560	-	-

Figures

FIGURE 1 - STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2016	8
FIGURE 2 - PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA STRUCTURE DES COMITES	11
FIGURE 3 - DOMAINES COUVERTS PAR LE COMITE RISQUE	20
FIGURE 4 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	22
FIGURE 5 - REPARTITION DU BSCR AVANT DIVERSIFICATION AU 31 DECEMBRE 2016 EN %	27
FIGURE 6 - TEST DE SENSIBILITE SUR LES RISQUES DE MARCHE AU 31 DECEMBRE 2016	31
FIGURE 7 - DETAIL DE LA CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES SOLVABILITE II	47
FIGURE 8 - PASSAGE DES FONDS PROPRES DES NORMES FRANÇAISES A SOLVABILITE II AU 31 DECEMBRE 2016	49

Tableaux

TABLEAU 1 - REPARTITION DU CAPITAL	7
TABLEAU 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT DE CESSIONS EN NORMES FRANÇAISES	8
TABLEAU 3 - RESULTAT DE SOUSCRIPTION EN NORMES FRANÇAISES	9
TABLEAU 4 - REPARTITION DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT EN JUSTE VALEUR SOLVABILITE II	9
TABLEAU 5 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN NORMES FRANÇAISES	10
TABLEAU 6 - DURATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	29
TABLEAU 7 - ACTIFS DU BILAN SOLVABILITE II	38
TABLEAU 8 - LES PROVISIONS TECHNIQUES DU BILAN SOLVABILITE II PAR LOB	41
TABLEAU 9 - AUTRES PASSIFS DU BILAN SOLVABILITE II	44
TABLEAU 10 - LA RESERVE DE RECONCILIATION	48
TABLEAU 11 - L'EXCEDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS	49
TABLEAU 12 - LE SCR	51
TABLEAU 13 - LE MCR	51

Index

BaFin	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
EPIFP	Expected Profits Included in Future Premiums
FATCA	Foreign Account and Tax Compliance Act
ICOFR	Internal Control Over Financial Reporting
LCR	Liquidity Coverage ratio
PIT	Point-in-time
RCSA	Risk and Control Self Assessment
TRA	Top Risk Assessment
TTC	Through-the-cycle

Calypso

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 92 442 555 euros

Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
403 205 065 R.C.S. Nanterre
